



Le Secrétaire Général National

**DÉCISION ADMINISTRATIVE N°099/SGN/PDS/2022 PORTANT
INSTALLATION ET COMPOSITION DU DIRECTOIRE NATIONAL
DE CAMPAGNE DU PDS**

Le Secrétaire Général National du PDS,

Vu les articles 21,22 et 23 des statuts et règlement intérieur du parti,

Vu la loi N° 2021-35 du 23 Juillet 2021 portant Code Électoral,

Vu le décret N° 2022-162 du 3 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives du 31 juillet 2022,

Vu le décret N° 2022-240 du 14 février 2022 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections législatives du 31 Juillet 2022,

Vu l'arrêté N° 004071 du 3 mars 2022 du Ministre de l'intérieur portant sur le nombre d'électeurs requis pour le Parrainage d'une liste de candidats,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des élections locales du 23 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article premier : Il est créé le Directoire National de Campagne du Parti Démocratique Sénégalais pour les élections législatives du 31 juillet 2022.

Article 2 : Le Directoire National de Campagne est présidé par le Secrétaire Général National du parti. En cas d'absence, il est suppléé par le Directeur de campagne qui préside les réunions du Directoire.

Article 3 : Le frère Mamadou Lamine THIAM est nommé Directeur de Campagne. Il est assisté dans sa tâche par deux Directeurs Adjointes de Campagne, la sœur Rokhaya DIOUF et le frère Abdoulaye Racine KANE.

Article 4 : Le Directoire de Campagne est composé des Maires nouvellement élus, des Présidents de Conseil Départemental nouvellement élus, des Députés en fonction, des membres du Secrétariat National, des Responsables des Structures du Parti et de Mouvements de Soutien et des Délégués Régionaux désignés.

Article 5 : Le Directoire de Campagne est placé sous l'autorité du Directeur de campagne. Il est chargé de coordonner, d'organiser et de piloter les investitures, le processus électoral, la pré-campagne et la campagne électorale.

Article 6 : Il est créé au sein du Directoire National de Campagne un Bureau présidé par le Directeur de Campagne.

Le Bureau du Directoire National de Campagne est composé des personnes suivantes :

- du Directeur de Campagne ;
- des deux adjoints du Directeur de Campagne ;
- des Présidents, Vice-présidents et Rapporteurs des Commissions du Directoire National de Campagne.

Article 7 : Le Secrétaire Général National est seul habilité à élargir le Directoire National à d'autres membres (militants et personnes ressources).

Article 8 : Le Directoire de Campagne compte 5 commissions qui rendent compte de leurs activités au Directeur de Campagne :

8.1. La Commission en charge des Investitures :

Elle est chargée de l'organisation des opérations d'investitures pour les élections législatives du 31 juillet 2022 sur l'étendue du territoire national et dans la diaspora.

La Commission en charge des Investitures est présidée par le Directeur de Campagne. Elle organise, pilote le processus d'investiture des candidats du PDS. Elle veille sur les investitures en amont et aval en s'assurant que les candidats sur la liste départementale sont choisis par les Sections, les Fédérations et les Mouvements de soutien par consensus selon une procédure démocratique, ouverte et transparente. En cas de difficultés, les candidatures sont envoyées à la Commission en charge des Investitures. Elle analyse ensuite tous les dossiers des candidats à l'investiture et s'assure que les dossiers sont complets et qu'aucune pièce ne manque. Le Président de la Commission en charge des Investitures rédige un rapport complet sur tout le processus des investitures et les candidats aux investitures sur la liste nationale et les listes départementales du Parti qu'il soumet au Secrétaire Général National pour validation des investitures définitives.

Elle est composée de :

Président : Mamadou Lamine THIAM, Directeur de Campagne

1^{er} Vice-Président : Daouda NIANG

Rapporteur : Saliou DIENG

Membres : Sont membres de la Commission en charge des Investitures les Maires nouvellement élus et Présidents de conseil départemental nouvellement élus, le Responsable des structures verticales (les jeunes, les femmes, les cadres, les anciens, les arabisants, les cellules d'entreprises et les commerçants) et de la diaspora, ainsi que les Présidents des différentes Commissions du Directoire de Campagne.

8.2. La Commission en charge du Processus Électoral :

Elle est chargée des parrainages et du suivi du processus électoral jusqu'à la proclamation définitive des résultats.

Président : Dr Cheikh DIENG

1^{ère} Vice-Présidente : Woraye SARR

2^{ème} Vice-Président : Papa Saer GUEYE

3^{ème} Vice-Président : Dib THIARE

4^{ème} Vice-Président : Franck Dady DIATTA

Rapporteur : Maguette SY

Rapporteur Adjointe : Ndeye Rama CISSOKHO

Membres : Sont membres de la Commission Nationale en charge du Processus Électoral les responsables en charge de l'organisation des élections dans les Fédérations, les Maires nouvellement élus, les Délégués Régionaux et les Mandataires du Parti ou de la Coalition.

8.3. La Commission en charge de la Communication :

Elle est chargée de définir la stratégie de communication du Parti en direction des élections législatives. Elle veillera à assurer une parfaite couverture médiatique et visibilité du Parti, de ses candidats et plus généralement de notre liste, y compris sur les réseaux sociaux. Elle devra veiller à organiser une communication efficace en impliquant les responsables locaux en charge de la communication dans chaque département.

Elle est composée de :

Président : Mayoro FAYE

1^{er} Vice-Président : Khadim GUEYE

2^{ème} Vice-Présidente : Nafissatou DIALLO

3^{ème} Vice-Président : Tafsir THIOYE

4^{ème} Vice-Présidente : Marie BA

5^{ème} Vice-Président : Abdou THIAM

6^{ème} Vice-Président : Fa Mbaye NDOYE

Rapporteur : Lamine BA

Rapporteur Adjointe : Hawa Abdoul BA

Membres : Sont membres de la Commission en charge de la Communication tous les membres de la Commission communication du Parti et ses portes paroles, ainsi que les responsables de la communication des Fédérations du Parti et des Mouvements de Soutien.

8.4. La Commission en charge de la Gestion des Conflits :

Elle est chargée d'anticiper, de gérer et de régler les conflits qui pourraient apparaître durant le processus électoral.

Président : Doudou WADE

1^{er} Vice-Président : Meissa SALL

2^{ème} Vice-Président : Lamine FATY

3^{ème} Vice-Président : Kansoubaly NDIAYE

Rapporteur : Mady DANFAKHA

Rapporteur Adjoint : Djibril FAYE

Membres : Sont membres de la Commission en charge des conflits, les personnes suivantes :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Joseph NDONG | 9. Nogaye SECK |
| 2. Ndeye Gaye CISSE | 10. Cheikh Sadibou DIAGA |
| 3. Sokhna Astou MBACKE | 11. Moustapha DIOP |
| 4. Joseph SARR | 12. Moussa GAYE |
| 5. Fatou SOW | 13. Mor KANE |
| 6. Cheikh Bara Doly MBACKE | 14. Bineta Jean Seck KEITA |
| 7. El Hadj Maodo Malick GUEYE | 15. Aminata SAKHO |
| 8. Famara SENHOR | |

8.5. La Commission en charge des Alliances Électorales :

Elle est chargée de faire des propositions de stratégies d'alliances électorales avec les autres Partis, Mouvements et/ou Coalitions en vue des élections législatives.

- Président** : Mayoro FAYE
- 1^{er} Vice-Président** : Ndiaga NIANG
- 2^{ème} Vice-Président** : Toussaint MANGA
- 3^{ème} Vice-Présidente** : Ndeye Khady DIEYE
- Rapporteur** : Abdoulaye Diop

Membres : Sont membres de la Commission en charge des Alliances Électorales, les Présidents, les Vice-Présidents et Rapporteurs de Commissions.

Article 9 : Le Directeur de Campagne et ses Adjoints peuvent participer aux travaux de toutes les Commissions.

Article 10 : Chaque Fédération propose les candidats aux investitures devant figurer sur la liste départementale et recommande le ou leur(s) candidats pour la liste nationale. Les désignations des candidats aux investitures doivent se faire de manière ouverte, transparente et inclusive. Toutes les sensibilités devront être représentées ainsi que les Mouvements de Soutien lors des Assemblées Générales d'investitures.

Une circulaire adressée aux responsables et militants du Parti, ainsi qu'aux mouvements de soutien détaillera le processus d'investiture des candidats par la base du Parti.

D'autres Commissions seront mises en place ultérieurement au sein du Directoire en cas de besoin.

Article 11 : Les Fédérations du Parti peuvent faire des propositions d'alliance locale qui seront soumises à la Commission Nationale chargée des Alliances Électorales pour revue et analyse.

Article 12 : Le Directoire National de Campagne et les Commissions devront étroitement travailler et collaborer avec les structures qui seront mises en place dans le cadre d'une éventuelle future coalition électorale.

Article 13 : Tout membre absent trois (03) fois et sans justification des réunions du Directoire National de Campagne et des Commissions, est considéré comme démissionnaire et ne pourra plus participer à une quelconque réunion.

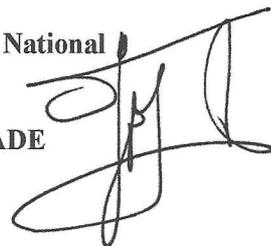
Article 14 : Les convocations peuvent se faire par appel téléphonique, messagerie, ou par email.

Article 15 : Sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative, les Secrétaires Généraux Nationaux Adjoints, le Secrétaire National chargé des Structures et des Mouvements de Soutien et l'administration du parti.

Fait, à Dakar le 16 Avril 2022

Le Secrétaire Général National

Maître Abdoulaye WADE



Ampliation :

- les Secrétaires Généraux Nationaux Adjoints ;
- le Secrétaire National chargé des Structures et des Mouvements de Soutien ;
- le Permanent National ;
- Archives.